

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE1874

présenté par
Mme Lingemann

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« et managériale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de permettre aux actifs des secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire de bénéficier aussi d'une formation continue en compétence managériale. Ces compétences sont aujourd'hui essentielle pour la bonne gestion d'une exploitation agricole ; qu'il s'agisse de gestion financière, de calcul du coût de revient, de management, de RH ou de gestion de projet, par exemples.